

	
<p>DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS</p>	

Tramway T1 de Bobigny a Val-de-Fontenay

Convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage de la Mission de Relocalisation des Familles de la Communauté des « Gens du Voyage » impactées par le Tramway T1

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°.....de la Commission permanente du Conseil départe mental en date élisant domicile à l'hôtel du Département - 93006 BOBIGNY CEDEX,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET :

La **COMMUNE de ROMAINVILLE** représentée par Madame la Maire, agissant en exécution de la délibération n°.....de la en date élisant domicile à,

ci-après dénommé « La Commune »

d'autre part,

PREAMBULE:

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil-sous-Bois, Rosny-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et Fontenay-sous-Bois dans le Val-de-Marne.

Par délibération n°2009-0571 du 08 juillet 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay, le STIF (devenu Ile-de-France Mobilités) a désigné le Département de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage des études et travaux des aménagements de voirie, et la RATP, maître d'ouvrage des études et travaux du système de transport. Le Département de la Seine-Saint-Denis assure également le rôle de maître d'ouvrage coordonnateur. Le schéma de principe a été approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France par la délibération n°2012-371 en date du 13 décembre 2012. L'enquête publique du projet s'est déroulée du 17 juin au 31 juillet 2013 inclus. La commission d'enquête a rendu un avis favorable le 2 septembre 2013. Le projet de Tramway T1 a été déclaré d'Utilité Publique, par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014. L'avant-projet de l'opération a été approuvé par délibération du STIF n°2014-406 en date du 1er octobre 2014.

Dans ce contexte, le projet de Tramway T1 impactera l'habitat de certaines familles issues de la communauté des « gens du voyage », en particulier à Romainville au niveau du numéro 196 de la rue Gallieni.

L'occupation, par les familles de la communauté des « gens du voyage », des terrains impactés par le projet de Tramway T1 est admise par les propriétaires (Commune ou État). En ce sens, ces occupations sont des occupations de bonne foi et l'impact du projet T1 ouvre droit à relocalisation pour l'ensemble des familles occupantes.

Un diagnostic de l'occupation des terrains a été réalisé fin 2014 permettant de quantifier l'occupation et de mesurer le travail à effectuer pour relocaliser les familles impactées. Ce diagnostic a été mis à jour à l'été 2017. Ces familles souhaitent, dans leur grande majorité, maintenir leur mode d'habitat. Aussi, il est apparu plus propice de s'orienter vers un projet de relocalisation en aménageant des « terrains familiaux » (caravanes + bloc sanitaire et pièce de vie) plutôt que vers un relogement.

Il est admis que la responsabilité de la relocalisation des familles de la communauté des « gens du voyage », occupantes de bonne foi des terrains impactés par le projet de Tramway T1 pèse à la fois :

- sur le Département en tant que maître d'ouvrage du projet T1 sur le fondement de l'article L. 314-1 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- et sur la Commune sur le fondement de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du Voyage 2016-2022 adopté le 16 février 2016.

En conséquence, il est apparu plus opportun que d'une part, l'opération de relocalisation soit directement portée par la Commune, dans la mesure où cette opération aura de nombreuses répercussions qui dépassent le cadre de la construction du tramway : accompagnement des ménages pour leur relocalisation, intégration dans la vie sociale du quartier, suivi de la gestion de l'occupation, maîtrise du foncier et que d'autre part, le projet T1 étant générateur du déplacement des familles, participe au financement de cette opération

La présente convention portera à la fois sur les études et les travaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay :

- de déléguer la part de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune concernant la relocalisation des familles issues de la communauté des « gens du voyage » impactées par le tracé du Tramway T1 sur le territoire de la Commune, pour les prestations de maîtrise d'œuvre technique et maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,
- de définir le projet (programme, coût et planning) concernés par le transfert de maîtrise d'ouvrage,
- de permettre la recherche de subventions prévues pour ce type d'opération et conclure le financement de l'opération de relocalisation,
- de verser, par le Département, le montant nécessaire au financement des études, des frais d'acquisition de terrains privés et d'indemnité d'immobilisation pour les terrains propriétés de la ville devant accueillir les familles tsiganes, des travaux d'installations et des démolitions portées par la Commune.

L'identification des GDV concernés par cette convention de relocalisation est précisée au 3-2 de la présente convention.

Les terrains devant accueillir cette relocalisation sont identifiés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2 – EFFETS DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune prend effet à partir de la date de notification par le Département de la présente convention signée par les 2 parties.

La notion de maîtrise d'ouvrage s'entend au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage a pour effet de transférer toutes les responsabilités afférentes aux missions décrites à l'article 3 de la présente.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, sera responsable des accidents et dommages de toute nature imputables aux missions transférées.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DES MISSIONS CONCERNEES PAR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

3-1 Description des missions

Les familles de la communauté des « gens du voyage », tels qu'identifiées à l'article 3-2, seront relocalisées. Plus précisément, cette mission de relocalisation comprend les tâches suivantes :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre technique pour mener les études,
- Désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement des gens du voyage et la gestion future des terrains familiaux,
- Recherche foncière : identification des terrains de relocalisation et évaluation des domaines et acquisition,

- Production des études incluant le diagnostic des sites, le parti pris architectural arrêté sur la base de quelques scénarii le projet de construction des terrains familiaux et de la viabilisation des terrains,
- Recherche et montage des dossiers de demande de subventions en anticipation de la phase travaux et bouclage du financement,
- Prise de contact avec les gens du voyage, accompagnement des familles et organisation de leur participation à la conception et à l'approbation du projet,
- Mise en place d'une organisation susceptible de garantir la gestion ultérieure des terrains familiaux,
- Démolition des bâtiments,
- Dépôt du permis,
- Réalisation des travaux,
- Réception des travaux,
- Transfert des familles.

La Commune s'engage à faire participer le Département, sur des points d'étape suivant :

- Choix architectural,
- Validation du projet,
- Validation du financement.

Le programme prévisionnel a déjà été validé par le Département Maître d'Ouvrage du T1. Il figure en annexe 5 de la présente convention.

3-2 Identification des familles concernées

Seules les familles issues de la communauté des « gens du voyage » et occupantes de bonne foi des terrains impactés par le tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay pourront bénéficier de la relocalisation décrite dans la présente convention.

La liste et la localisation des terrains considérés comme occupés de bonne foi sont annexées à la présente convention

Au jour de la notification de la présente, 11 ménages (31 personnes répartis en 3 groupes familiaux) ont été identifiées comme concernées par la présente relocalisation.

3-3 Engagement des parties

La Commune s'engage :

- à réaliser les missions décrites à l'article 3 dans le respect du calendrier défini à l'article 4 de la présente,
- à mettre en œuvre les procédures administratives adaptées au projet (dossier réglementaire, permis de construire, autorisations administrative diverses ...),
- à informer le Département de tout retard pris dans l'exécution de la mission de relocalisation,
- à maintenir les familles relocalisées sur les terrains acquis et mis à disposition pendant une durée minimum de 15 ans.

Les parties s'engagent à s'informer de tout projet dont elles auraient connaissance, qui aurait des interfaces avec le projet de relocalisation.

ARTICLE 4 – OBJECTIF DE REALISATION

Il est précisé que la relocalisation familles de la communauté des « gens du voyage » est un enjeu très fort pour la tenue du planning général des travaux de réalisation du projet de Tramway T1.

Le délai d'exécution des missions définies à l'article 3 devront suivre le planning suivant :

1 - Etudes préalables

- Septembre 2017 : Désignation du maître d'œuvre
- Septembre 2018 : Désignation de la MOUS, Acquisition des terrains
- Décembre 2018 : Dépôt des autorisations administratives de travaux

2 - Calendrier prévisionnel de la phase opérationnelle

- Mars 2019 : Début des travaux
- Au plus tard, septembre 2019 : Fin des travaux et transfert des familles concernées

Le délai d'exécution des missions définies à l'article 3 de la présente s'insère dans le délai global de l'opération du Tramway T1 conformément au calendrier prévisionnel figurant en annexe 3.

La Commune s'engage à prévenir sans délai le Département de tout événement dont elle a la connaissance et qui pourrait impacter le planning de relocalisation.

ARTICLE 5 – TERRAINS DE RELOCALISATION

Les parcelles privées identifiées à acquérir pour la relocalisation des gens du voyage se ventilent sur deux sites :

- les terrains dits « Berlioz » cadastrés AM 331, AM 334, AM 341, AM 343, AM 332 et AM 333
- la parcelle indivise cadastrée AM 255

La commune fait l'acquisition des terrains et devient propriétaire de ces terrains.

Ils auront vocation à être mis à disposition de la communauté des « gens du voyage » dans le cadre d'un contrat d'occupation que la commune se chargera de définir.

Ces terrains ne devront en aucun cas avoir une destination autre que celle d'accueillir les seuls ménages délocalisés du fait de la construction du tramway T1.

De plus, la ville mobilise également les terrains de la Commune suivant:

- les terrains dits « Gallieni » cadastrés AL 181, AL 50, AL 301 et AL 303, propriété de la commune.

La Ville restera propriétaire de ces terrains.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT :

6.1 Financement des études

Le Département finance l'intégralité des frais d'études, y compris les frais engagés par la ville et antérieurs à cette présente liés aux études préalables et à l'ingénierie sociale concernant la relocalisation des familles citées à l'article 3-2.

6.2 Financement des travaux et foncier

La Commune s'engage à rechercher des financements, à procéder à des demandes de subventions et à conclure le financement des frais des travaux et des acquisitions foncières.

Le Département prendra à sa charge financière l'ensemble des frais de travaux d'installations et d'acquisition des terrains privés pour lesquelles la Commune n'aura pas trouvé d'autres sources de financement ainsi que les frais d'indemnisation d'immobilisation concernant les terrains communaux, accueillant les GDV relocalisés.

ARTICLE 7 - ESTIMATION FINANCIERE :

Le montant total est de 2 497 000 € HT (prévisionnel). Les dépenses sont éligibles à compter de juin 2017.

Toutefois, les parties s'accordent pour que le remboursement soit réglé aux frais réels sur justifications des dépenses par la Commune.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département s'engage à reverser à la Commune les financements correspondants aux missions visées à l'article 3 et dont le cout est estimé à l'article 7.

Estimation des coûts :

Maitrise d'œuvre technique	106 000 € HT
Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	25 000 € HT
Acquisition des terrains	910 000 € HT
Indemnisation pour immobilisation de terrains communaux	84 000 € HT
Travaux	972 000 € HT
Démolition + Préparation foncière	200 000 € HT
Frais de transfert des ménages	200 000 € HT
Total	2 497 000 € HT

Les versements du Département se feront suivant les frais réels et sur justifications. Les frais d'indemnisation pour immobilisation des terrains communaux seront versés à l'arrivée des GDV dans les nouvelles installations.

En cas de moins-value ou de plus-value par rapport au montant estimatif, le financement du Département sera réduit ou augmenté à due proportion dans la limite de 10 % sur présentations de justificatifs. Au delà de la limite de 10%, un avenant entre les parties sera nécessaire.

Le financement du Département porte uniquement sur le montant hors taxe.

Ce reversement par le Département de la Seine-Saint-Denis s'opérera, selon les modalités suivantes :

- un remboursement du montant HT des missions de maîtrise d'œuvre technique, de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et des acquisitions de terrains sur présentation des factures,
- un acompte de 50% sur les travaux dès transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux et versement du solde sur présentation des factures de réalisation des travaux,
- le remboursement de la démolition sur présentation des factures,
- le remboursement des frais de transfert des ménages sur présentation des factures.
- le remboursement des frais d'acquisition des terrains privés listés à l'article 5 sur présentation de l'acte de vente enregistré,
- le versement de l'indemnité d'immobilisation des terrains communaux listés à l'article 5 sur constat contradictoire de relogement effectif des GDV sur place.

Le paiement est effectué par le Département par virement dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la Commune est crédité de l'intégralité du montant.

Les sommes seront versées sur le compte suivant :

Code Banque	Code Agence	N° de Compte	Clé	Domiciliation
30001	00934	E9310000000	94	BDF Pantin

BDF / PANTIN 30001 00934 E9310000000 94
 IBAN : FR45 3000 1009 34E9 3100 0000 094

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé par les 2 parties.

La présente convention prendra fin après le versement du solde dû par le Département à la Commune.

ARTICLE 10- MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

En cas de difficultés, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute mise en demeure.

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie prononcera la résiliation unilatérale après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois. Cette mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de trois mois étant décompté à partir de la date de réception de la lettre sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être appliqués.

Le Département bénéficie également, conformément au droit commun des contrats administratifs, d'un droit de résiliation unilatérale de la convention, notamment dans le cas où il renoncerait à l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Annexe 1 : Phasage du projet

Annexe 2 : Liste et localisation des terrains occupés impactés par le projet T1

Annexe 3 : Planning de l'opération T1

Annexe 4 : Liste et localisation des terrains à aménager pour la relocalisation

Annexe 5 : Projet de relocalisation prévisionnel

Fait à Bobigny leen 2 exemplaires originaux

Pour La Commune	Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
-----------------	---

ANNEXE 1 – PHASAGE DU PROJET

Phase Etude

PHASES	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
	RECHERCHE FONCIERE	VALIDATION DU SITE	ETUDES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES
ACTION N°1	Identification de la taille du terrain à rechercher	Acceptation du projet par la commune	Elaboration d'une étude de faisabilité
ACTION N°2	Evaluation des domaines	Approbation de la faisabilité par les représentants des gens du voyage	Montage du dossier de demande de subventions Première réflexion sur les principes de gestion
ACTION N°3		Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Dépôt des dossiers et demandes de PC
ACTION N°4			Obtention des autorisations d'urbanisme Elaboration du cahier des charges
ACTION N°5			
ACTION N°6			

Phase Travaux

PHASES	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	CONSULTATIONS	TRAVAUX	OUVERTURE
ACTION N°1	Dépôt des dossiers et demandes de PC	Elaboration du cahier des charges	Démarrage des travaux	Essais des matériels
ACTION N°2	Obtention des autorisations d'urbanisme	Appel d'offres	Désignation des techniciens de gestion et formation aux techniques mises en œuvre	Inauguration officielle avec invitation de la population et des voyageurs
ACTION N°3		Analyse des offres	Elaboration du règlement de	Mise en œuvre du comité de suivi et de gestion de l'aire

			gestion	
ACTION N°4		Lancement d'une politique de communication visant à expliquer le projet à la population	Coordination avec les services sociaux, scolaires et administratifs	
ACTION N°5			Réunion publique précisant le projet et son obligation légale	
ACTION N°6				

ANNEXE 2 – LISTE ET LOCALISATION DES TERRAINS IMPACTES PAR LE PROJET T1

Romainville

Situation actuelle

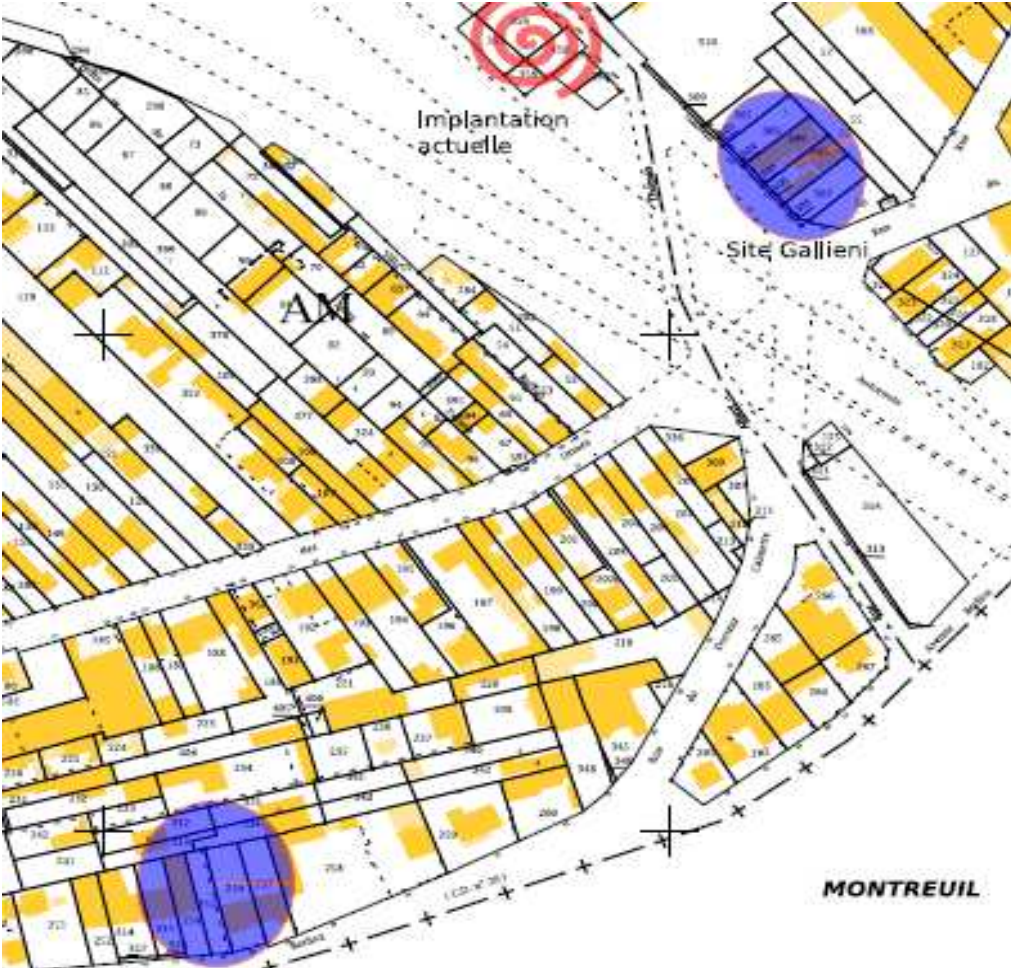
Le projet T1 impacte 11 ménages / 31 personnes / 3 groupes familiaux situé Rue Gallieni – Plan parcellaire 35, installé en bordure de la rue Gallieni et en partie sous l'ouvrage d'art supportant l'A186. Les parcelles occupées appartiennent au domaine privé de la ville et du domaine public départemental.

T1 Bobigny/Val de Fontenay
Plan de localisation Gens du voyage – situation avant Projet
Rue Gallieni à Romainville



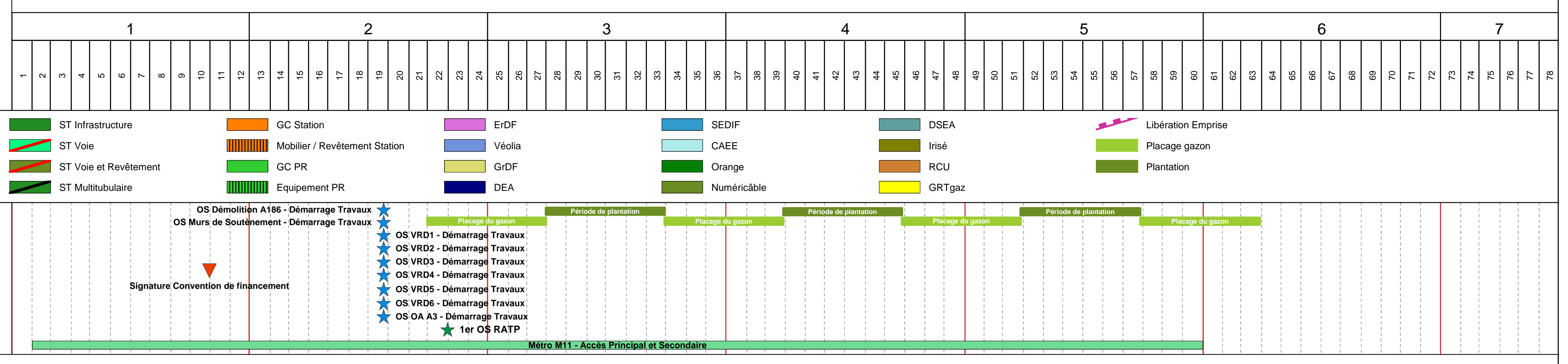
(Src : Diag Mous 2015 / Extrait de la présentation Financeurs du 29 janvier 2016)

Implantation actuelle et projetée

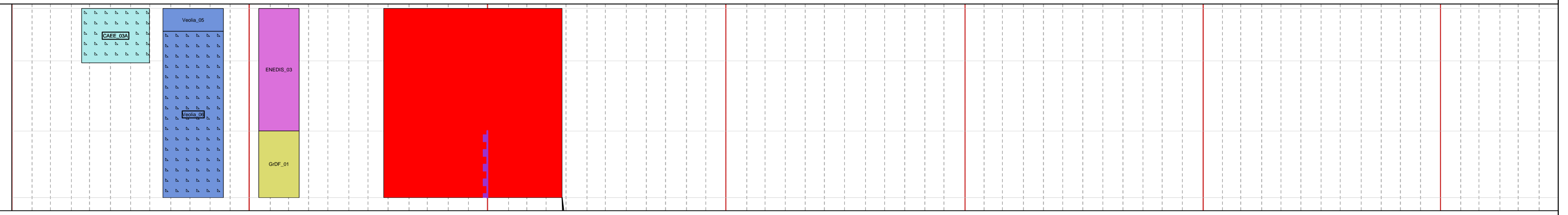


Version du 09/06/17
- Données foncières du 15/05/17
- Données concessionnaires au 09/06/17
- Données RATP (ligne) du 16/09/16

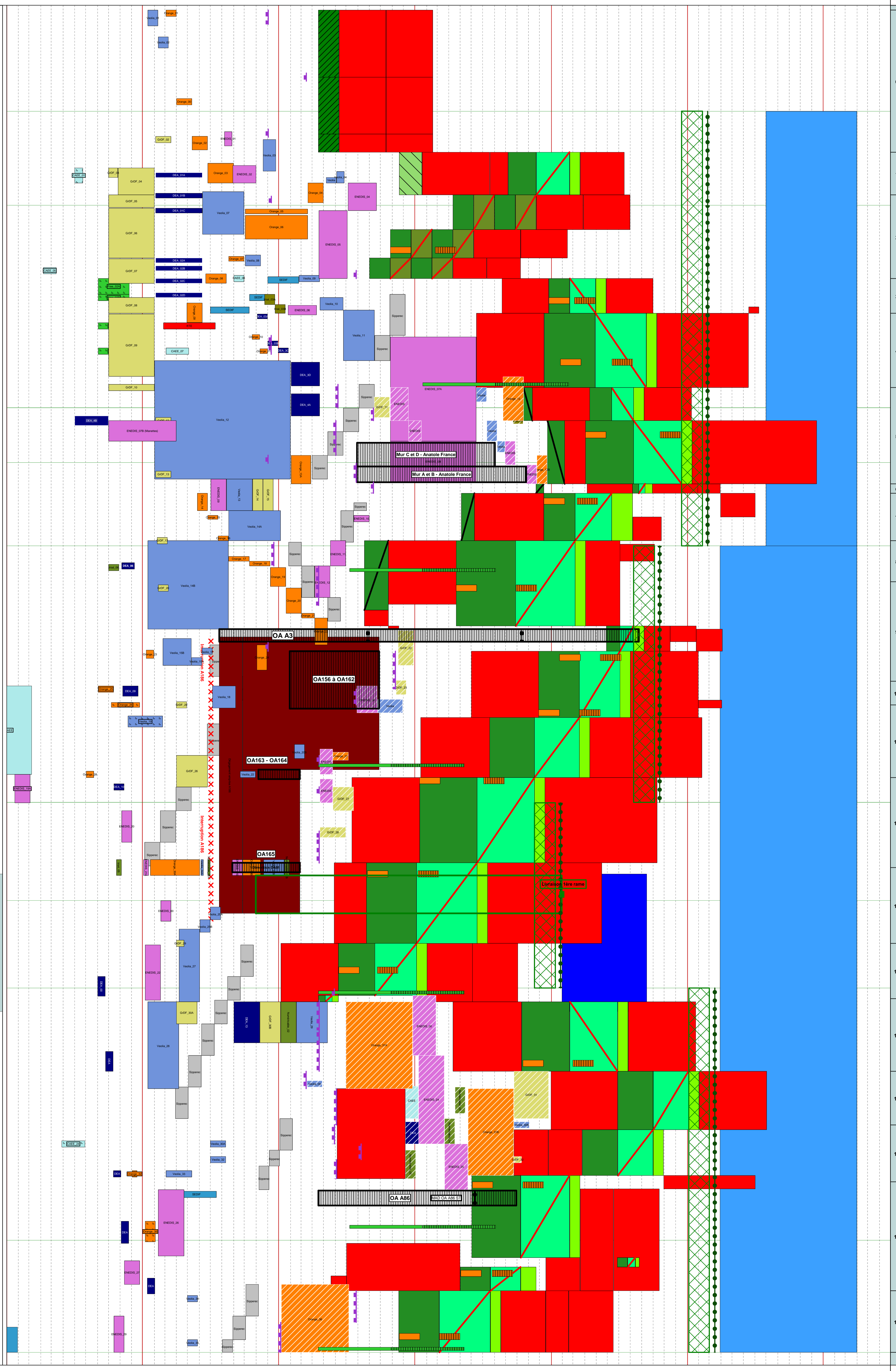
Rédacteur : Grégory Balinski (INGÉROP MANAGEMENT)



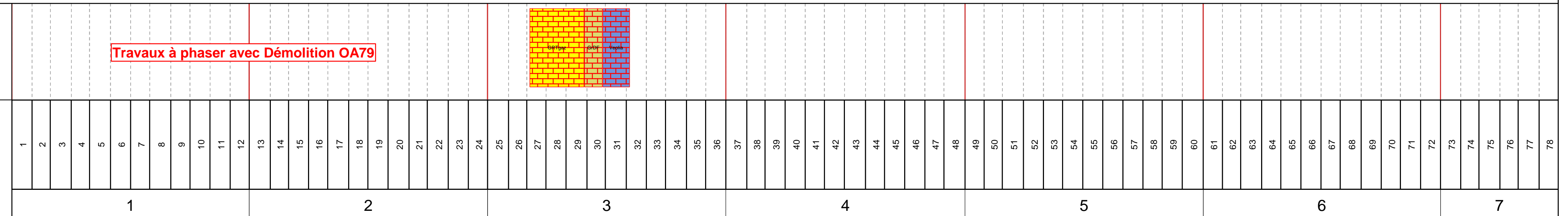
PL02211	Boulevard de la République	1	Boulevard de la République
PL02212	Boulevard Gambetta	241	Boulevard Gambetta
PL02213	Rue Carnot	261	Rue Carnot
PL02214	Rue Denfert Rochereau	281	Rue Denfert Rochereau
PL02215	Rue de Brémont	291	Rue de Brémont



PL02160	RN3	1040	RN3	AM
PL02170	Rue Alexandre Poincaré	1100	Rue Alexandre Poincaré	AM
PL02180	Avenue du Clochard	1100	Avenue du Clochard	AM
PL02190	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02200	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02210	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02220	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02230	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02240	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02250	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02260	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02270	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02280	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02290	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02300	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02310	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02320	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02330	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02340	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02350	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02360	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02370	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02380	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02390	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02400	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02410	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02420	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02430	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02440	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02450	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02460	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02470	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02480	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02490	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02500	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02510	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02520	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02530	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02540	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02550	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02560	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02570	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02580	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02590	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02600	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02610	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02620	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02630	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02640	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM
PL02650	Rue de la République	1100	Rue de la République	AM



PL02381	Br Binry		
---------	----------	--	--



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

ANNEXE 4 – LISTE ET LOCALISATION DES TERRAINS A AMENAGER POUR LA RELOCALISATION

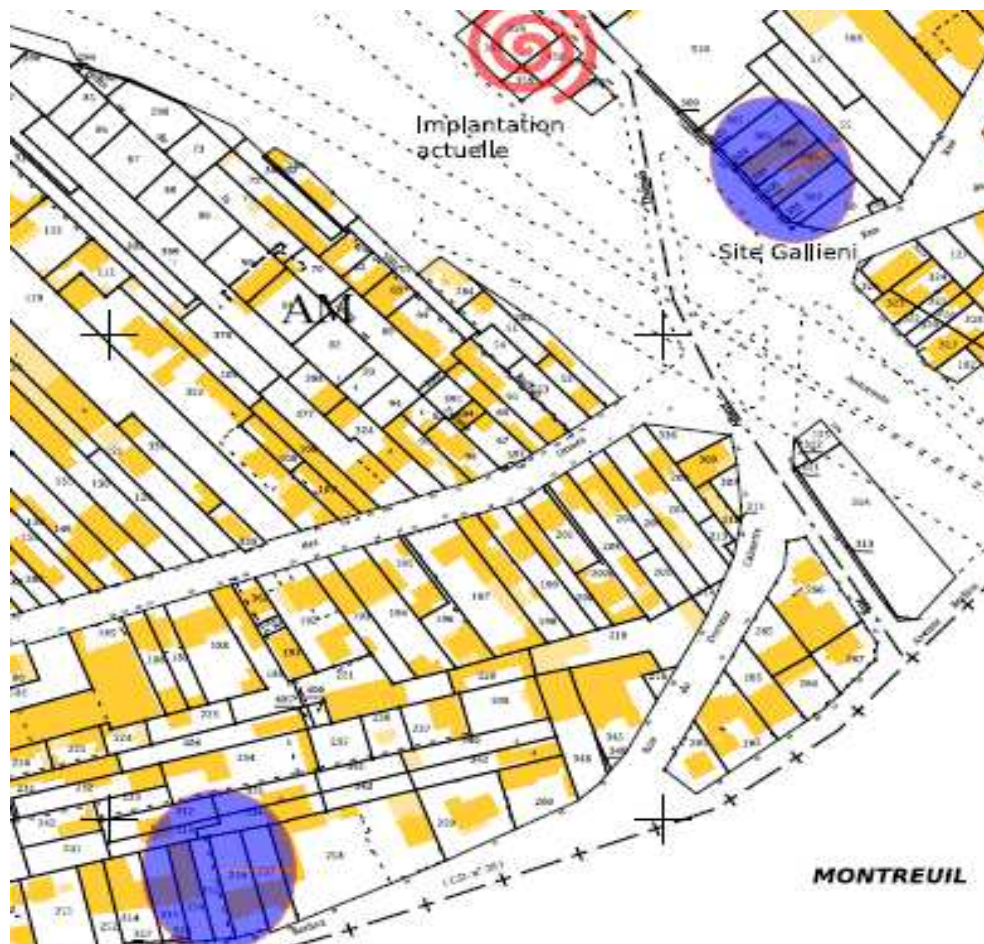
Propositions de relocalisation

Deux sites sont identifiés :

- rue Gallieni
- rue Berlioz

Tableau des parcelles

Site	Nb de ménages	Parcelles	Propriétaire	Surface	TOTAL
Gallieni	5	AL 307	Ville	181	690
		AL 50 sauf transfo		151	
		AL 301		177	
		AL 303		181	
Berlioz	6	AM 255	Privé	178	1183
		AM 331		194	
		AM 334		177	
		AM 341		150	
		AM 343		134	
		AM 332		218	
		AM 333		132	



T1 Bobigny/Val de Fontenay
Proposition de relocalisation Gens du voyage – situation Projetée
Rue Gallieni à Romainville (5 ménages)



T1 Bobigny/Val de Fontenay
Proposition de relocalisation Gens du voyage – situation Projetée
Rue Berlioz à Romainville (6 ménages)

